

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DE JURY**

### **du concours de professeur territorial d'enseignement artistique**

#### **Spécialité « Musique » – Discipline « Piano »**

#### **- Session 2023-**

### **1. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE**

---

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un cadre d'emplois à caractère culturel de catégorie A.

Ils exercent leurs fonctions, selon les formations qu'ils ont reçues, dans les spécialités suivantes :

1. Musique (plusieurs disciplines)
2. Danse (plusieurs disciplines)
3. Art dramatique
4. Arts plastiques (plusieurs disciplines)

Pour les spécialités Musique, Danse et Art dramatique, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent leurs fonctions dans les conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.

Les professeurs d'enseignement artistique assurent un enseignement hebdomadaire de seize heures. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique.

Ils assurent la direction pédagogique et administrative dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal, des établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou à un diplôme agréé par l'État.

Le cadre d'emplois comprend deux grades :

- Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- Professeur d'enseignement artistique hors classe

L'organisation du concours est encadrée par deux décrets : le décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique et le décret n°92-894 du 2 septembre 1992 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique.

### **2. L'ORGANISATION NATIONALE**

---

L'organisation du concours a lieu tous les 4 ans, dans le cadre d'un calendrier national. La dernière session du concours de professeur territorial d'enseignement artistique discipline Piano était organisée en 2019 par les centres de gestion. Comme pour d'autres opérations de la filière de l'enseignement artistique (concours d'Assistant territorial d'Enseignement Artistique par exemple), les spécialités et disciplines sont réparties nationalement entre les centres de gestion de France métropolitaine.

Le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 précise qu'un candidat ne peut s'inscrire qu'à un seul concours organisé simultanément par plusieurs centres de gestion.

Dans la spécialité « Musique », le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon est l'unique organisateur de la discipline « Piano ».

Le jury pour cette session, présidé par Géry Moutier, directeur du CRR de Lyon, est composé de 18 membres, dont 6 membres sont communs aux deux voies de concours.

## Le calendrier du concours

L'organisation étant nationale, les dates de retrait des dossiers et de clôture des inscriptions ainsi que la date de démarrage officiel des épreuves sont communes à tous les centres de gestion organisateurs, quelles que soient la discipline et la spécialité.

À l'inverse, les dates d'épreuves sont propres à chaque centre de gestion organisateur.

<b>Période de retrait des dossiers</b> <i>(nationale)</i>	<b>27 septembre 2022 - 2 novembre 2022</b>
<b>Date limite de dépôt des dossiers</b> <i>(nationale)</i>	<b>10 novembre 2022</b>
<b>Date de démarrage officiel des épreuves</b> <i>(nationale)</i>	<b>lundi 30 janvier 2023</b>
<b>Épreuve d'admissibilité interne</b>	<b>du 13 au 16 février 2023</b>
<b>Résultats d'admissibilité</b>	<b>jeudi 23 février 2023</b>
<b>Épreuves d'admission concours externe</b>	<b>du 9 au 16 mars</b>
<b>Épreuves d'admission concours interne</b>	<b>du 11 au 13 avril</b>
<b>Résultats d'admission</b>	<b>vendredi 28 avril 2023</b>

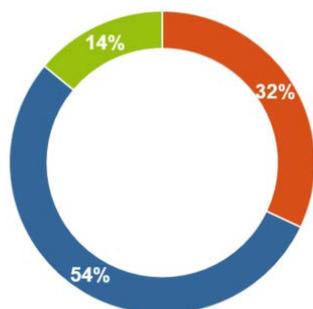
## Les principaux chiffres de la session

	Postes ouverts	Inscrits	Admis à concourir	Présents à l'épreuve d'admissibilité	Admissibles (seuil)	Présents à l'admission	Admis (seuil)
<b>EXTERNE</b>	<b>35</b>	<b>142</b>	<b>107</b>			<b>97</b>	<b>37</b> <b>(14,50/20)</b>
<b>INTERNE</b>	<b>9</b>	<b>113</b>	<b>76</b>	<b>76</b>	<b>23</b> <b>(13/20)</b>	<b>17</b>	<b>7</b> <b>(13,50/20)</b>
<b>TOTAL 2023</b>	<b>44</b>	<b>255</b>	<b>183</b>			<b>114</b>	<b>44</b>

### 3. LES CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

EXTERNE	INTERNE
<p><b>Ouvert aux titulaires,</b> pour les spécialités Musique-Danse:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ du <b>certificat d'aptitude</b> aux fonctions de professeurs des conservatoires classés par l'État</li> <li>➤ ou Équivalence de diplôme (CNFPT)</li> <li>➤ ou Dispense de diplôme (père / mère d'au moins 3 enfants ou sportif de haut niveau)</li> </ul>	<p><b>Ouvert aux Assistants d'Enseignement Artistique</b> (y compris AEAP2 et P1) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ justifiant de <b>3 ans de services publics</b> au 1<sup>er</sup> janvier de l'année du concours</li> <li>➤ <b>Être titulaire du DE ou DUMI</b> (ou disposer d'une équivalence ou d'une dispense de diplôme – CNFPT ou dérogation)</li> <li>➤ <b>Être en activité</b> à la date de clôture des inscriptions</li> </ul>

Au regard des spécificités de chaque concours, il est possible de préciser certaines caractéristiques liées aux conditions d'accès :



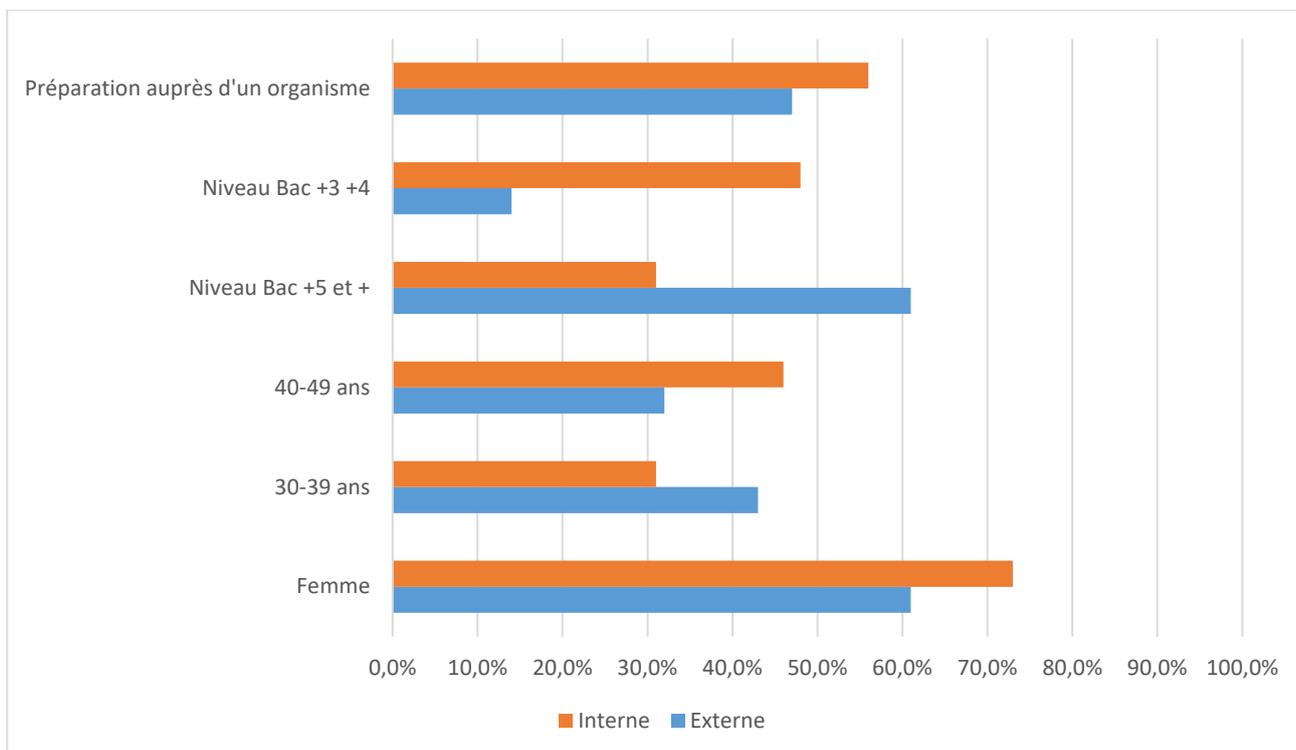
■ C.A. ■ équivalence ■ dérogation

- **Concours externe** : 35% des candidats admis à concourir sont titulaires du certificat d'aptitude (CA) aux fonctions de professeur de musique, délivré uniquement par les conservatoires supérieurs de musique et de danse (CNSMD) de Lyon et de Paris. Les candidats ayant obtenu une équivalence via la commission du CNFPT représente 47% des candidats admis à concourir. Enfin, 18% des candidats peuvent concourir selon le principe de la dérogation accordée aux pères ou mères de trois enfants ou plus.

- **Concours interne** : les candidats admis à concourir en interne appartiennent au cadre d'emplois des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, ils sont 12% à présenter une équivalence de titre pour concourir.

#### 4. LE PROFIL DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR

- **Sexe** : la part des femmes est plus importante, elles sont majoritaires à 74%, soit 3 candidates pour un candidat sur la voie interne, contre 57% sur la voie externe.
- **Age** : les 30-39 ans sont majoritaires et représentent plus de 50% du total des admis à concourir, on note cependant une plus grande proportion de candidats âgés de 40 à 49 ans sur le concours interne (1/3 des candidats).
- **Niveau d'études** : la différence est plus marquée entre la voie externe et interne sur ce critère. En effet, les candidats du concours externe sont plus diplômés. Ils sont 61% à être titulaires d'un diplôme de niveau Bac + 5 et +.
- **Préparation au concours** : plus de la moitié des candidats déclarent s'être préparés à ce concours via un organisme (51% en externe et 58% en interne).



- **Provenance géographique** : les candidats originaires de la Région Île-de-France sont les plus nombreux (42% pour les deux voies du concours), devant l'Auvergne Rhône-Alpes pour les externes (11%) et les Hauts-de-France pour les internes (10,5%)

## 5. LA PHASE D'ADMISSIBILITÉ – CONCOURS INTERNE

---

### La nature de l'épreuve d'admissibilité : examen du dossier individuel du candidat (coefficient 2)

La phase d'admissibilité consiste en une évaluation du dossier individuel du candidat, transmis par le candidat lors de son inscription. Ce dossier doit inclure la justification d'au moins l'un des diplômes requis fournis, le CV du candidat et une présentation écrite de ses expériences passées et de son projet pédagogique, limitée à 20 pages maximum.

Contrairement à la voie externe, le dossier individuel est obligatoire au concours interne et donne lieu à une note sur 20.

Les dossiers individuels ont été évalués par des membres du jury ainsi que des examinateurs spécialisés.

### Notation de l'épreuve

	Total	En %
≥ 16	2	2,6%
≥ 14 < 16	14	18,4%
≥ 12 < 14	18	23,6%
≥ 10 < 12	22	28,9%
≥ 5 < 10	20	26,3%
≥ 0 < 15	0	0%
<b>Dossiers étudiés</b>	<b>76</b>	<b>100%</b>
Nombre de notes ≥ 10/20	56	71%
<b>Moyenne</b>	<b>11,38/20</b>	
Note la plus élevée	<b>16/20</b>	
Note la plus basse	<b>5/20</b>	

La majorité des candidats se conforme aux exigences de longueur du dossier fixée à 20 pages dactylographiées maximum. Toutefois, le niveau des dossiers présentés est disparate. Certains candidats ne mettent pas suffisamment en valeur leur expérience, leur activité artistique ou leur projet professionnel au regard des attendus du cadre d'emplois, tandis que d'autres présentent un dossier bien structuré, concis et répondant de façon pertinente aux attentes sur cette épreuve. Le jury attire l'attention des candidats sur le fait que les examinateurs disposent forcément d'un temps limité pour évaluer les dossiers. Il est donc vivement conseillé de faciliter la lecture en proposant un dossier à la présentation structurée et mettant en valeur les points forts du parcours.

### Délibérations sur l'admissibilité

Le jury a fixé le seuil d'admissibilité à 13/20, déclarant ainsi admissibles 23 candidats, soit 30% des 76 dossiers étudiés.

## 6. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS EXTERNE

---

Le concours externe sur titres avec épreuve comporte une unique épreuve d'admission.

### La nature de l'épreuve : entretien avec le jury

Le concours externe sur titres pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, discipline « Piano », permet au jury d'apprécier les compétences du candidat au cours d'un entretien dont la durée est fixée à  **trente minutes** . Le jury a préalablement examiné le dossier individuel hors de la présence du candidat. Ce dossier sert de base à l'entretien et ne fait pas l'objet d'une note.

**L'entretien porte sur l'expérience professionnelle du candidat**, ses aptitudes à exercer ses fonctions dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois **et le dossier professionnel constitué par le candidat, comprenant notamment le projet pédagogique** et comportant le certificat

d'aptitude aux fonctions de professeurs des conservatoires ou une équivalence de diplôme accordée par le CNFPT, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

## Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %
≥ 16	18	19 %
≥ 14 < 16	29	30 %
≥ 12 < 14	23	24 %
≥ 10 < 12	14	14 %
≥ 5 < 10	13	13 %
> 0 < 5	0	0 %
<b>Nombre de présents</b>	<b>97</b>	<b>100%</b>
Nombre de notes ≥ 10/20	84	89%
<b>Moyenne</b>	<b>13,51</b>	
Note la plus élevée	18,00	
Note la plus basse	6,00	

Les candidats obtiennent de bons résultats à cette épreuve comme en témoigne la moyenne des notes. Aucune note éliminatoire n'a été attribuée et près de la moitié des candidats obtient une note égale ou supérieure à 14/20. L'absentéisme est de 9% environ pour cette épreuve.

Le jury a apprécié la possibilité offerte aux candidats de présenter un dossier pédagogique et professionnel, afin de mieux appréhender le parcours du candidat et d'enrichir les échanges lors de l'entretien. Les membres du jury ont observé une grande diversité de dossiers, très inégaux dans la forme, notamment la qualité d'expression écrite, et attestant sur le fond de parcours très variés. Certains dossiers laissaient supposer que les candidats avaient dupliqué, autant sur la forme que sur le fond, des dossiers de Diplôme d'Etat. Les membres du jury soulignent que la surabondance d'annexes n'est pas probante compte-tenu du temps de lecture imparti à chaque dossier (identique d'un candidat à un autre).

Comme pour le concours interne, il est important de noter que le jury dispose d'un temps limité pour étudier les dossiers. Par conséquent, il est conseillé aux candidats d'être clairs et concis dans la rédaction et la mise en page afin de démontrer leur capacité à mettre en valeur les informations essentielles de leur parcours professionnel et de leur projet pédagogique. Même s'il n'est pas noté, le dossier est à considérer comme « une porte d'entrée » de l'entretien, il est donc nécessaire de le concevoir de façon stratégique et de bien respecter les indications de structuration du dossier qui sont communiquées dans la note de cadrage.

**L'entretien avec le jury** permet d'évaluer si le candidat possède les compétences professionnelles pour exercer les missions confiées à un professeur territorial d'enseignement artistique, s'il possède une culture active de sa spécialité et de sa discipline, ainsi que des connaissances sur les politiques culturelles à l'échelle du territoire mais également au niveau national. Le projet pédagogique est essentiel et le candidat doit être capable d'expliquer clairement le cadre institutionnel dans lequel il s'inscrit. Les candidats sont donc amenés au cours de l'entretien à répondre à des questions leur permettant de valoriser leur projet pédagogique précédemment apprécié par le jury à travers leur dossier, ainsi que leur projet professionnel et son évolution à court, moyen et long termes. La culture musicale et le répertoire de la discipline enseignée sont aussi abordés.

À l'issue des épreuves orales, le jury souligne le bon niveau général des candidats à l'épreuve d'entretien, soutenu par une bonne préparation à l'épreuve et un niveau de formation relativement élevé pour les meilleurs d'entre eux. Il conseille cependant aux candidats d'être plus authentiques et affirmés dans leurs réponses en prenant position de façon justifiée et argumentée pour que leur propos prenne sens.

Le jury regrette toutefois le faible niveau de culture territoriale. Il déplore le manque de curiosité de certains candidats ou leur difficulté à se positionner en tant que futurs PEA en démontrant leurs aptitudes à mettre leurs connaissances et leur pratique non seulement au service de leur pédagogie, mais aussi d'un établissement d'enseignement artistique sur son territoire et plus largement du service public.

Pour cela, il est essentiel de posséder des connaissances sur le fonctionnement d'une collectivité territoriale, ainsi que sur l'organisation administrative d'un conservatoire et les différents cadres d'emplois. En outre, il est nécessaire de maîtriser les missions d'un conservatoire et les enjeux de l'éducation artistique et culturelle, d'attester de connaissances probantes du schéma national d'orientation pédagogique, du dispositif de classement des conservatoires et des établissements de l'enseignement supérieur.

## 7. LA PHASE D'ADMISSION – CONCOURS INTERNE

La phase d'admission du concours interne comporte deux épreuves obligatoires d'admission, ainsi qu'une épreuve facultative de langues\*. Les deux épreuves obligatoires sont distinctes et aucune réglementation n'impose de respecter un ordre précis d'organisation des épreuves ou un jury commun à l'épreuve pédagogique et à l'entretien.

*\*Conformément aux dispositions du décret n° 2022-529 du 12 avril 2022, l'épreuve facultative de langue a été suspendue pour cette session.*

On constate un fort taux d'absentéisme à la phase d'admission du concours interne aux deux épreuves organisées le même jour pour les candidats de cette session 2023 (6 absents, soit 26% contre 11% en 2019).

→ **Une épreuve pédagogique** (35 minutes dont 15 minutes au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique ; coefficient 4)

L'épreuve pédagogique constitue une étape déterminante de la phase d'admission du concours interne, elle est dotée du coefficient le plus élevé. Elle se déroule en présence d'un ou plusieurs élèves de troisième cycle. Le centre organisateur a fait le choix de convier deux élèves-sujets à chaque passage. Elle débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre, choisis par le jury dans le programme imposé (cf. « programme » en annexe) communiqué aux candidats lors de leur inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété. Chaque candidat choisit de donner son cours soit à un seul élève, soit aux deux, pour une séance de travail individuel ou collectif.

### Notation de l'épreuve pédagogique

	Total	En %
≥ 16	0	0 %
≥ 14 < 16	8	47 %
≥ 12 < 14	2	11,5 %
≥ 10 < 12	4	23,5 %
≥ 5 < 10	3	18 %
> 0 < 5	0	0 %
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>
Nombre de notes ≥ 10/20	14	82%
<b>Moyenne</b>	<b>12,47</b>	
Note la plus élevée	15,50	
Note la plus basse	7,5	

Le niveau général des candidats à l'épreuve est correct, ainsi que le traduisent les notes obtenues. Le jury a cependant souligné le manque de préparation de certains candidats, notamment dans le

découpage des différentes séquences de cette épreuve que le jury n'a pas à gérer, en termes de minutage, pour le candidat. La note de cadrage disponible sur le site internet cdg AURA ainsi que la note technique adressée aux candidats admissibles fournissaient pourtant un ensemble d'indications précises permettant aux candidats de se préparer.

Le jury constate une présentation assez laborieuse et très « apprise » des œuvres du programme. La présentation est jugée assez superficielle où, sur un temps court, les candidats sont majoritairement restés allusifs sans faire le choix d'un angle d'approfondissement du sujet en introduction du cours.

Les connaissances musicales et artistiques sont d'avantage démontrées pendant le cours. Les approches pédagogiques des candidats ont été diversifiées, ainsi que les méthodes de cours proposées, qui vont d'une approche très classique du rapport professeur-élève, jusqu'à une approche innovante plus orientée sur le projet et la participation collective, sans que le jury n'exprime de souhait particulier ou de choix *a priori*. Certains candidats proposent par exemple une pédagogie active, en lien avec les élèves, en faisant participer collectivement les élèves-sujets ou tour à tour.

Le jury observe que certains candidats montrent un manque d'expérience dans l'enseignement aux élèves de troisième cycle, ce qui se reflète dans leur prestation lors de l'épreuve. Le jury a relevé, par exemple, que certains candidats ne tenaient pas suffisamment compte dans leur cours de la personnalité artistique de l'élève sujet.

Dans cette épreuve, il n'y a pas ou peu d'interaction directe avec le jury, qui se positionne en tant qu'observateur et évalue à la fois l'interprétation des œuvres et l'aspect pédagogique de la prestation du candidat. La composition du jury, respectant la représentation des trois collèges, a permis d'apporter une complémentarité de perspectives et d'analyses.

### → Une épreuve d'entretien avec le jury (20 minutes ; coefficient 3)

Il s'agit d'un entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. Il existe un programme réglementaire fixé par l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié : « cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale ».

À partir de l'exposé du candidat, l'entretien vise à apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement territorial au sein duquel il est appelé à travailler, son aptitude et sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois des PEA, dans la spécialité et la discipline choisies. Le jury évalue le projet pédagogique du candidat sur les trois cycles d'études, ainsi que sa culture musicale.

### Notation de l'épreuve d'entretien

	Total	En %
≥ 16	1	6%
≥ 14 < 16	5	29%
≥ 12 < 14	8	47%
≥ 10 < 12	2	12%
≥ 5 < 10	1	6%
> 0 < 5	0	0%
<b>Nombre de présents</b>	<b>17</b>	<b>100%</b>
Nombre de notes ≥ 10/20	16	94%
<b>Moyenne</b>	<b>13,15</b>	
Note la plus élevée	16	
Note la plus basse	9	

La majorité des candidats a obtenu une note supérieure ou égale à 12/20 et aucun candidat ne s'est vu attribuer une note éliminatoire. La note moyenne est légèrement supérieure à celle de l'épreuve pédagogique.

Le jury remarque que les cinq minutes de l'exposé sont bien exploitées afin de mettre en valeur le parcours professionnel, à la fois artistique et pédagogique, du candidat.

Cependant, au cours de l'entretien ces derniers ont souvent des difficultés à répondre aux questions sur l'environnement territorial, ne se projetant pas suffisamment sur les missions d'un PEA de ce point de vue.

Des lacunes avérées en culture artistique élargie et même sur le répertoire pianistique ont été plus que dommageables pour certains candidats lors des échanges avec le jury. Des réponses très axées sur quelques œuvres seulement ont laissé penser aux membres du jury que les candidats avaient « bachoté », sans exploiter des connaissances d'écriture, de style et de déchiffrement. Le jury conseille aux candidats d'intégrer dans leur approche du répertoire que le piano est un instrument à « tout faire » : harmoniser, réduire, déchiffrer etc.

## DÉLIBÉRATION SUR L'ADMISSION

En application des dispositions de l'article 17 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013, un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10/20 après application des coefficients correspondants.

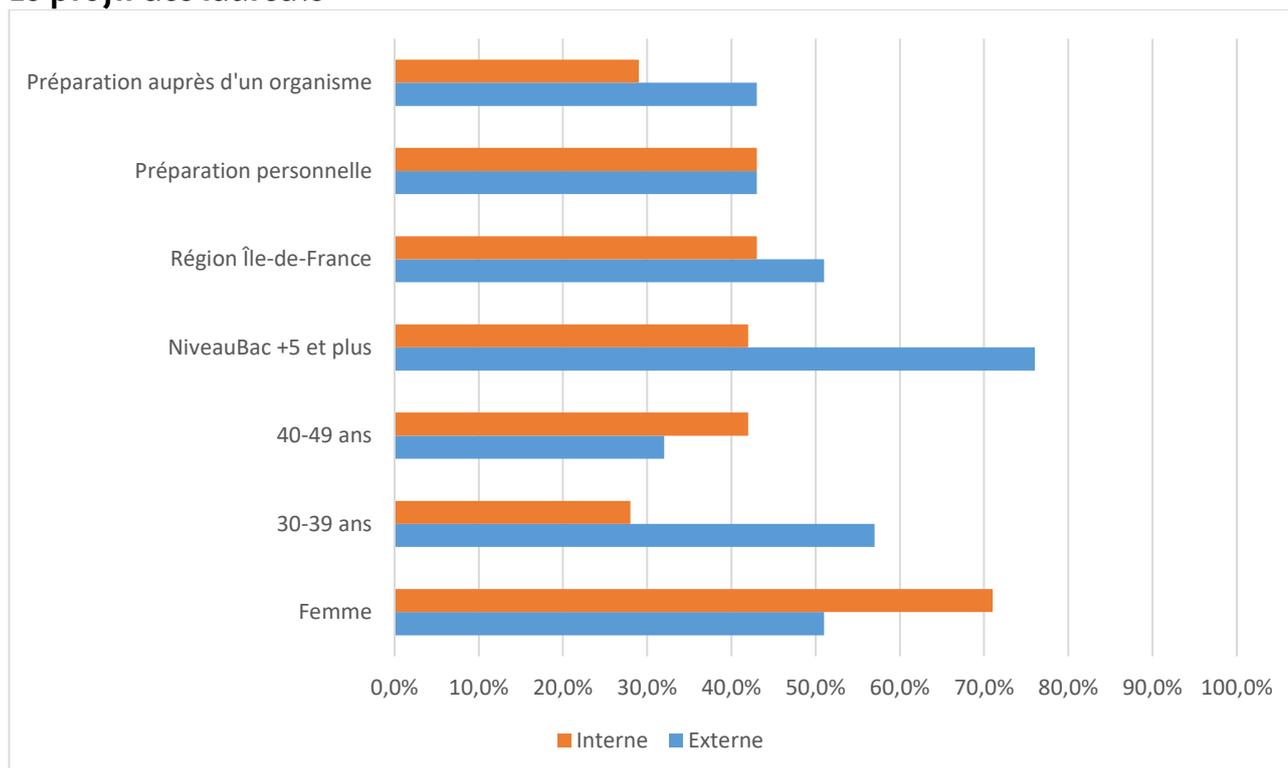
Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n°91-857 du 2 septembre 1991 portant statut particulier des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, le jury peut décider de basculer jusqu'à 15% du total des postes ou une place au moins au profit du concours externe ou interne, soit 7 postes.

Aussi, constatant une différence de niveau entre les deux voies de concours, et afin de rapprocher les seuils d'admission entre celles-ci dans le but d'homogénéiser le niveau des lauréats, le jury a décidé à l'unanimité de basculer deux postes du concours interne vers le concours externe.

Ainsi, le jury a fixé les seuils d'admission et déclaré l'admission des candidats dans les deux voies de concours :

- 37 admis au concours externe avec un seuil d'admission à 14,50/20 ;
- 7 admis au concours interne avec un seuil à 13,50/20 ;

## Le profil des lauréats



Le profil des lauréats reste très proche du profil des candidats admis à concourir, quelle que soit la voie de concours. Le lauréat type est une femme, ayant entre 30 et 39 ans, possédant au moins un niveau Bac +5 et plus, originaire de la région Île-de-France et ayant déclaré une préparation spécifique au concours.

**Les lauréats du concours externe** : ils sont 59% à être titulaires du CA, contre 32% à l'inscription. 30% des lauréats ont bénéficié d'une équivalence de diplôme. Plus de 7 lauréats sur 10 déclarent un niveau master ou doctorat. Ils sont une majorité à déclarer avoir suivi une préparation spécifique au concours, avec une proportion de préparation auprès d'un organisme (43%) plus importante que pour le concours interne.

**Les lauréats du concours interne**, qui appartiennent au cadre d'emploi d'AEA, possèdent pour 72% d'entre eux le diplôme d'État. 28 % ont bénéficié d'une dérogation ou d'une équivalence de diplôme. Les candidats issus de la région Île-de-France et du Grand Est sont les plus nombreux à l'admission. Le pourcentage des candidats issus de la région Île-de-France est constant aux différentes phases du concours, là où les candidats du Grand Est sont proportionnellement plus nombreux à être lauréat que lors de la phase d'inscription.

## CONCLUSION

---

Le jury félicite tous les lauréats et encourage vivement les candidats qui ont échoué à poursuivre leurs efforts. Le niveau d'exigence demandé par le jury et démontré par les lauréats s'avère adapté aux missions du cadre d'emplois et permettra des nominations à la hauteur des attentes des collectivités.

Au terme de l'ensemble des opérations, le jury fait part de sa satisfaction quant à la qualité de l'organisation du concours. Il tient à remercier le Centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon de tous les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses missions dans les meilleures conditions.

Le Président du jury tient également à remercier vivement les membres du jury et les examinateurs associés pour leur investissement et leur disponibilité tout au long de l'opération, ayant permis le bon déroulement des épreuves.

Fait à Sainte Foy-lès-Lyon, le 7 juin 2023

Le Président de Jury

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Géry MOUTIER', with a long horizontal flourish extending to the right.

Géry MOUTIER

Directeur

du conservatoire à rayonnement régional de Lyon (69)

# ANNEXE

PROGRAMME  
DU CONCOURS DE PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE  
Spécialité « Musique » – Discipline « Piano »  
- SESSION 2023 -

**Jean-Sébastien Bach**

Suite Française n°5 BWV 816 :

I - Allemande – IV - Gavotte – VII - Gigue (les 3 pièces sans reprises) **5'**

**Ludwig van Beethoven**

Sonate op.10 n°3 :

3ème mvt (*Minuet - Allegro*)  
et 4ème mvt (*Rondo - Allegro*)

**6'30**

**Frédéric Chopin**

Impromptu n°2 en fa# majeur

**6'**

**Alberto Ginastera**

Suite de Danzas Criollas (sans le n°3)

**7'30**

**George Benjamin**

Méditation sur le nom de Haydn

Éditeur : Faber

**3'**